Image not found or type unknown

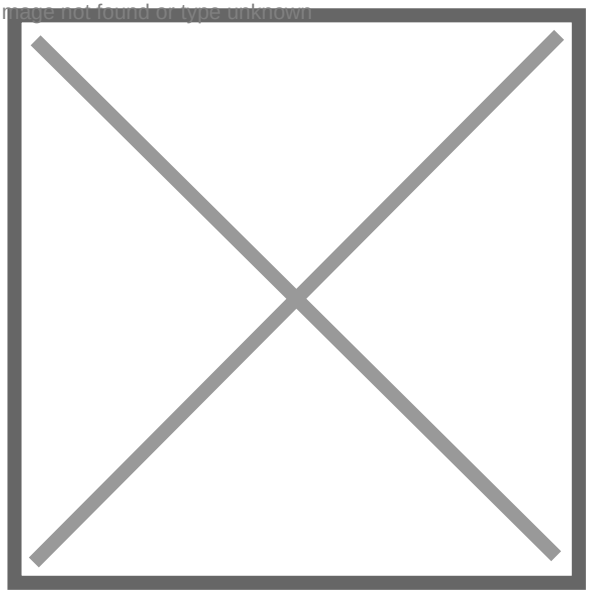

Mesures d'exclusion d'un collègien.

Par **nasrallah**, le **08/05/2010** à **00:43**

Bonjour,

Mon fils, en classe de 6ème, a eu des problèmes de comportement vis à vis de la vie scolaire. Conscient de ses erreurs, il a fait des efforts et continue d'en fournir. A peine, avec la puberté et les changements qui s'en suivent, on ne peut pas demander à un enfant de tout changer par rapport à son comportement du jour au lendemain.

La principale du collège, ainsi que la conseillère d'éducation nous a demandé de chercher un autre collège pour notre fils avant qu'il ne soit définitivement exclus ce qui entrainerait des problèlèmes pour lui trouver un autre collège.
D'autre enfants ayant un comportement bien plus intollérable n'ont pas été exclus. c'est pourquoi j'aimerais que vous me conseillez par rapport à nos droits, à savoir : peuvent-ils légalement exclure définitivement notre fils ou non, d'autant plus que mon fils à un très bon potentiel ? N'est il pas préférable que l'ensemble du corps enseignant motive, encourage les enfants dans le même cas plutôt que punir à tord et à travers ?

Le dernier motifs d'exclusion est la non présentation d'une punition après rappel d'un professeur. Est-ce logique ? est-ce cohérent ? est ce accceptable ? est-ce un exemple de tolérance et de dicernement ? Peut-on cataloguer un enfant suite à une erreur de parcours ? Les adolescents se cherchent, testent, pour trouver leur repères, leurs limites et cosolider leurs personalités. Est-ce là, la chance pour un avenir meilleur ?

Les enfants ne sont-ils pas les hommes de demain ? les futurs contribuables ? les futurs acteurs de l'économie ?

Eclairer moi s'il vous plait.

Merci à l'avance.

Par **Tisuisse**, le **08/05/2010** à **07:50**

Bonjour,

Votre fils est en collège public ou en collège privé ?

J'ai du mal à comprendre votre réaction, votre point de vue. Visiblement vous n'avez pas pris au sérieux les alertes précédentes données par le collège et vous semblez soutenir les faits et méfaits de votre fils contre les décisions du corps enseignant. Je comprends que, dans ce cas, votre fils fasse fi des punitions qui lui sont données, qu'il ne rende pas les punitions à temps. Non, dans un collège il existe des règles de vie nécessaires à la cohésion de l'ensemble et le respect de ces règles est aussi l'apprentissage du respect des lois qu'il devra avoir à l'âge adulte. Je ne vais pas, ici, vous faire un cours de pédagogie, ce n'est pas mon propos, mais sachez que les fautes, les erreurs commises par les autres élèves ne doivent jamais excuser ni justifier les siennes.

Pour répondre à votre question : oui, le collège est en droit d'exclure de façon définitive un élève si le comportement de cet élève est incompatible avec la bonne marche du collège et qu'il porte préjudice aux autres, c'est d'ailleurs prévu par les textes et rappelé par le réglement intérieur de ce collège, réglement que vous avez, vous, parents, signé en début d'année, donc vous n'êtes pas pris en traitre. Si le collège vous propose de trouver, pour votre fils, un autre établissement scolaire, n'hésitez pas à faire des démarches dans ce sens, vous aurez moins de difficultés à l'inscrire ailleurs puisque vous vous mettez dans la situation d'un départ volontaire et non d'un renvoi définitif.

Par **frog**, le **08/05/2010** à **13:32**

[citation]Les enfants ne sont-ils pas les hommes de demain ? les futurs contribuables ? les futurs acteurs de l'économie ? [/citation]
Les futurs chômeurs, les futurs RMIstes, les futurs taulards… En fonction de ce qu'on en fait et de l'éducation qu'on consent à leur donner…

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés